

SOMMAIRE

1.	ALIMENTATION EN EAU POTABLE	1
1.1	Gestion et exploitation	1
1.2	Ressources en eau	1
1.3	Traitements	2
1.4	Consommation	2
1.5	La qualité de l'eau	3
	Annexe 1 : Alimentation en eau potable	4
1.6	Maintenance	5
1.7	La protection incendie	5
2.	ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES	6
2.1	Composition actuelle du réseau eaux usées	6
2.1.1	Secteurs en assainissement collectif	6
2.1.2	Secteurs en assainissement Non Collectif	6
	Annexe 2 : Assainissement des eaux usées	8
2.2	Composition actuelle du réseau de collecte des eaux pluviales	9
2.2.1	Secteurs en assainissement collectif	9
2.2.2	Secteurs en assainissement Non Collectif	9
	Annexe 3 : Assainissement des eaux pluviales	10
3.	LA GESTION DES ORDURES MENAGERES	11
3.1	La réglementation en vigueur	11
3.2	Définition	11
3.3	L'organisme de collecte	11
3.4	Le fonctionnement de la collecte	12
3.5	L'apport volontaire	12
3.6	Le devenir des ordures ménagères, des déchets recyclables et des déchets acceptés en déchetterie	13
	Annexe 4 : Collecte des ordures ménagères	15

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1.1 Gestion et exploitation

L'alimentation de la commune de Frichemesnil en eau potable est assurée par deux syndicats.

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (S.I.A.E.P.A.) d'Auffay-Tôtes assure l'alimentation en eau potable pour le hameau de La Joserie.

Il est composé de 15 communes : Auffay, Beautot, Biville-la-Baignarde, Etaimpuis, Fresnay-le-Long, Frichemesnil, Grugny, Heugleville-sur-Scie, La Houssaye-Béranger, Saint-Denis-sur-Scie, Saint-Maclou-de-Folleville, Saint-Victor-l'Abbaye, Tôtes, Varneville-Bretteville, Vassonville.

Tout le reste du territoire communal est alimenté en eau potable par le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (S.A.E.P.A.) de Grigneuseville.

Ce dernier est composé des communes d'Auffay, Beaumont-le-Hareng, Bracquetuit, Clères, Cottévrard, Critot, Esteville, Etaimpuis, Frichemesnil, Grigneuseville, La Crique, Montreuil-en-Caux, Rosay, Saint-Denis-sur-Scie, Saint-Maclou-de-Folleville, Saint-Victor-l'Abbaye, Sévis.

Depuis le 27 avril 2004, le service de production et de relèvement est assuré par la Compagnie Fermière de Services Publics (CFSP) pour la partie de la commune alimentée par le S.A.E.P.A. de Grigneuseville.

1.2 Ressources en eau

La commune de Frichemesnil est alimentée par deux captages respectivement situés sur les communes de Saint-Victor-l'Abbaye et de Saint-Maclou-de-Folleville.

En cas de rupture du captage de Saint-Maclou-de-Folleville, le forage de Beaumont-Le-Hareng prend la relève.

Type	Commune d'implantation	Indice national	Arrêté préfectoral D.U.P.
FORAGE	Saint-Maclou-de-Folleville	59-5-45	12 octobre 2009
FORAGE (en cas de rupture du forage précédent)	Beaumont Le Hareng	77-2-164	1943
FORAGE	Saint-Victor-l'Abbaye	77-1-156	26 février 1988

Un arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2002 autorise de façon provisoire le S.A.E.P.A de Grigneuseville à exploiter le forage de Beaumont-le-Hareng à raison de 70 m³/h pendant 16h par jour.

	2003	2004	2005	2006	2007
Forage de Beaumont-le-Hareng (m ³)	81 893	96 204	103 520	115 539	104 117
Forage de Saint-Maclou-de-Folleville (m ³)	263 695	261 261	269 405	253 040	231 213

Les installations de production de Beaumont-le-Hareng et Saint-Maclou-de-Folleville ont une capacité de production respectivement de 1400m³/J et 650 m³/J.

Compte-tenu de l'éloignement du réservoir d'eau potable, de la situation de Frichemesnil en bout de réseau et du développement des communes intermédiaires, des problèmes de pression insuffisante étaient constatés ponctuellement sur l'ensemble du territoire communal.

En juin 2010, les élus nous ont précisé qu'un aménagement au niveau du surpresseur de Bosmelet avait été récemment réalisé, palliant ainsi à tout problème de pression sur l'ensemble du territoire de communal.

1.3 Traitements

Avant distribution, l'eau brute fait l'objet d'une chloration.

Une surveillance sur le taux de chlore résiduel est effectuée deux fois par semaine.

1.4 Consommation

En 2007, le nombre d'abonnés se répartissait de la manière suivante sur les communes appartenant au S.A.E.P.A. de Grigneuseville :

335	clients sur	Auffay	(+9 clients par rapport à 2006, soit +2,8%)
101	clients sur	Beaumont Le Hareng	(+ 5 clients par rapport à 2006, soit +5,2%)
141	clients sur	Bracquetuit	(- 2 clients par rapport à 2006, soit -1,4%)
8	clients sur	Clères	(même nombre qu'en 2006)
158	clients sur	Cottevrard	(+ 2 clients par rapport à 2006, soit +1,3%)
149	clients sur	La Crique	(+3 clients par rapport à 2006, soit +2,1%)
30	clients sur	Critot	(même nombre qu'en 2006)
1	client sur	Esteville	(même nombre qu'en 2006)
188	clients sur	Etaimpuis	(+ 10 clients par rapport à 2006, soit +5,6%)
148	clients sur	Frichemesnil	(+2 clients par rapport à 2006, soit +1,4%)
134	clients sur	Grigneuseville	(même nombre qu'en 2006)
196	clients sur	Montreuil en Caux	(+ 6 clients par rapport à 2006, soit +3,2%)
25	clients sur	Rosay	(même nombre qu'en 2006)
49	clients sur	Saint-Denis-Sur-Scie	(+ 1 client par rapport à 2006, soit +3,2%)
59	clients sur	Saint-Maclou-de-Folleville	(+ 2 clients par rapport à 2006, soit +3,5%)
7	clients sur	Saint-Victor-l'Abbaye	(même nombre qu'en 2006)
143	clients sur	Sevis	(+ 4 clients par rapport à 2006, soit +2,9%)

En 2007, le nombre total d'abonnés s'élevait donc à 1872 soit, un volume vendu par abonné de 186m³.

Pour le hameau de " La Joserie ", alimenté en eau potable par le S.I.A.E.P.A. d'Auffay-Tôtes, aucune donnée chiffrée n'est disponible au vu du faible nombre d'habitations desservies.

TABLEAU : Données sur la consommation de 2006 et 2007¹

	2003	2004	2005	2006	2007	Evolution 2006-2007
Nombre d'abonnés	-	-	-	146	148	+1.4%
Volume vendu (m³)	22 679	27 570	25 200	18 365	22 319	+21.5%
Volume par abonné (m³)	-	-	-	126	151	+0.2%

En 2007, sur le territoire ainsi desservi par VEOLIA, 76% du volume d'eau vendu était destiné à un usage domestique.

Les 24% restant ont servi entre autres pour l'industrie, l'activité agricole et les bâtiments communaux.

¹ Le hameau de La Joserie n'y est pas comptabilisé.

1.5 La qualité de l'eau

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le décret EP 2001 n°1220 du 20 décembre 2001.

Les prélèvements sont faits par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S) et les analyses sont effectuées par le laboratoire sélectionné par celle-ci. De plus, l'exploitant effectue lui aussi des contrôles.

Plusieurs prélèvements de contrôle ont été effectués au niveau du point de surveillance communal (robinet de l'école) durant l'année 2008 : les 8 février et 22 octobre.

Suite à ce dernier prélèvement, les conclusions de la D.D.A.S.S indiquent qu'à Frichemesnil, l'eau est conforme aux exigences de qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés.

L'étude préalable à la définition des périmètres de protection du captage de Saint-Maclou-de-Folleville précise que l'exploitant du forage passe deux fois par semaine afin de vérifier l'état du matériel, du site et la chloration.

Un suivi sur le paramètre bactériologique, ainsi que sur la turbidité, est effectuée quatre fois par an. A noter cependant, qu'en cas de pollution, aucune alarme n'existe pour ce captage.

ANNEXE 1 : Alimentation en eau potable

Plan de réseau d'eau potable dressé en 2002 – des mises à jour ultérieures sont disponibles sur demande

1.6 Maintenance

La maintenance du réseau est assurée par l'exploitant.

Une étude a été programmée par le S.A.E.P.A. de Grigneuseville, courant 2008, afin d'établir un diagnostic du réseau et de la production.

Celle-ci devrait être réalisée par la société SOGETI dès l'obtention des subventions.

Un important programme de travaux sera également défini au vu des résultats de l'étude afin de résoudre les problèmes les plus récurrents que sont les fuites sur certaines parties du réseau et des secteurs à pression trop faible.

1.7 La protection incendie

Lors de l'élaboration du P.O.S., les sections insuffisantes des conduites d'eau potable ne permettaient pas d'assurer la défense contre l'incendie selon les normes réglementaires et ce, sur l'ensemble du territoire communal.

Depuis, la commune de Frichemesnil a installé un réservoir de 120 m³ à côté de la Maison du Village pour assurer une meilleure protection incendie dans le Bourg. Jusque-là, la mare communale située à l'angle de la VC 2 et de la RD 100 remplissait ce rôle.

Sur le reste du territoire communal, chaque corps de ferme dispose d'une citerne pour pallier le manque de poteau incendie. Les quelques mares qui subsistent à Frichemesnil devront impérativement être conservées et entretenues afin de constituer des réserves naturelles supplémentaires.

A noter que la prévention et la lutte contre l'incendie relèvent, aux termes du code général des collectivités territoriales, de la compétence du maire, titulaire du pouvoir de police municipale.

2. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

2.1 Composition actuelle du réseau eaux usées

2.1.1 Secteurs en assainissement collectif

2.1.1.1 Le réseau

Actuellement, la commune de Frichemesnil n'est desservie par aucun réseau d'assainissement collectif.

La loi n°92.3 du 3 janvier 1992, dite "Loi sur l'Eau", a modifié le Code des Communes en instituant l'article L.372-3, lequel prévoit la mise en œuvre d'un schéma d'assainissement dont l'objet est de protéger les ressources en eau : il doit notamment définir les zones où devra se faire un assainissement non collectif ou collectif.

A cet effet, le S.A.E.P.A de Grigneuseville a missionné le BET SOGETI.

Le schéma directeur d'assainissement, réalisé en novembre 1999, proposait différents projets quand à la création d'un réseau d'assainissement collectif à Frichemesnil. Certains proposaient un raccordement de toutes les habitations tandis que d'autres ne proposaient le raccordement que d'une partie des habitants.

Le projet de réseau retenu permettra de desservir uniquement le Bourg et le hameau Ormesnil, les autres hameaux resteront en assainissement autonome. Frichemesnil pourrait bénéficier de l'assainissement collectif d'ici à 2012.

2.1.1.2 La station de traitement des eaux usées

Le projet prévoit également la construction d'une unité de traitement unique avec infiltration dans le sol sur une parcelle située en limite de la Houssaye Béranger et de Grugny.

2.1.2 Secteurs en assainissement Non Collectif

D'après le schéma directeur d'assainissement réalisé par le BET SOGETI en novembre 1999, toute la commune est en assainissement non collectif.

En 1999, le périmètre de l'étude comprenait 143 logements répartis comme suit :

- Cressieuzemare : 13 logements
- Frichemesnil : 79 logements
- Ormesnil : 34 logements
- Le Mont-Landrin : 9 logements (dont 3 de la commune de Clères)
- Les autres lieux bâtis : 11 logements

Le rapport réalisé par le BET SOGETI précisait que la grande majorité des sols du périmètre d'étude (zones d'habitat) présentait des contraintes de réalisation d'assainissement non collectif liées à la création d'exutoire de surface (113 cas).

L'épandage souterrain représentait 1% des filières d'assainissement pour 95% de lits filtrants drainés. Huit logements ont été estimés impossibles à réhabiliter.

Par délibération en date du 22 septembre 2000, le conseil municipal a adapté les statuts concernant la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Il a également adopté une convention liant les SPANC de Tôtes-Auffay, Grigneuseville et Longueville Sud pour la mise en commun du fonctionnement de ce service.

Le SAEPA de Tôtes-Auffay assure la totalité de la gestion de ce service.

Ces trois SPANC ont également missionné la société SADE² pour différentes missions :

- contrôle périodique des installations ainsi que des opérations de vidange,
- conseil technique auprès des communes pour instruction des documents d'urbanisme,
- conseil et contrôle auprès des particuliers du système d'assainissement sur les différentes techniques d'amélioration de leurs installations.

² SADE, 8 Esplanade du Champ de Mars à ROUEN

ANNEXE 2 : Assainissement des eaux usées
projet

2.2 Composition actuelle du réseau de collecte des eaux pluviales

2.2.1 Secteurs en assainissement collectif

2.2.1.1 Description

Le schéma directeur d'assainissement réalisé par le BET SOGETI en novembre 1999 indique que : « *des aménagements hydrauliques importants ont été réalisés le long du Chemin départemental 100 entre Frichemesnil et Clères. Sur le territoire de Frichemesnil, deux bassins de rétention ont été créés. Les eaux de ruissellement sont canalisées vers ses bassins par fossé en longeant le CD n°100. Le fond de vallon vers Clères a été aménagé en bassin de rétention suivi de prairies d'inondation* ».

Il existe aujourd'hui trois bassins de rétention sur le territoire communal.

D'après le schéma directeur d'assainissement réalisé par le BET SOGETI en novembre 1999, dans le bourg, la voie communale en direction de Cressieuzemare a fait l'objet d'une mise en place d'avaloirs pluviaux aux points bas et de caniveau pour la récupération des eaux qui sont stockées dans un bassin de rétention.

Le Porter à Connaissance de l'Etat d'octobre 2004 mentionne que l'état de catastrophe naturelle a été constaté à plusieurs reprises par arrêté ministériel du 03/10/98 pour les inondations et coulées de boue respectives des 06/06/98 et 18/09/98.

Celui-ci mentionne également que la commune de Frichemesnil est dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du bassin de Seine-Maritime.

Celui-ci a été approuvé le 20 septembre 1996. Ses enjeux majeurs sont :

- La gestion et la protection des milieux aquatiques,
- La gestion qualitative de la ressource,
- La gestion quantitative de la ressource, prévention et gestion des risques, les inondations et les étiages.

La commune de Frichemesnil est également dans l'air d'étude du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la vallée du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Ce SAGE a notamment pour objectifs de renforcer la sécurité des habitants face aux risques d'inondations et de ruissellements et de compléter les programmes curatifs de lutte contre les inondations par des mesures préventives de la formation des ruissellements.

2.2.1.2 Gestion et entretien

La gestion et l'entretien des fossés et des bassins sont assurés par la commune de Frichemesnil.

2.2.2 Secteurs en assainissement Non Collectif

Les habitations non desservies par le réseau pluvial doivent être équipées d'un système de gestion des eaux pluviales à la parcelle (drainage, mare...).

ANNEXE 3 : Assainissement des eaux pluviales

ok

3. LA GESTION DES ORDURES MENAGERES

3.1 La réglementation en vigueur

La réglementation en vigueur est la suivante :

- La directive C.E.E. du 18 mars 1991 sur les déchets ;
- La loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux;
- La loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Le décret n°90-267 du Ministère de l'Environnement du 23 mars 1990 relatif à l'importation, à l'exportation et au transit de déchets générateurs de nuisances ;
- Le décret du Ministère de l'Environnement du 18 août 1992 modifiant et complétant le décret du 23 mars 1990 ;
- Le Code des Communes, Article L.131-2 ;
- Le décret du 1er avril 1992 du Ministère de l'Environnement relatif à Eco-Emballage et à la valorisation des emballages ménagers ;
- Le code général des Collectivités Territoriales et son article L.2224-13 relatif à la mise en place de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers à compter du 1er janvier 1993 ;
- Le décret du 13 juillet 1994 relatif à la valorisation des déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages ;
- Le Plan départemental direct des déchetteries ;
- Le décret du 25 janvier 1991 concernant la mise aux normes des stations d'incinération ;

3.2 Définition

Par « ordures ménagères et assimilés », il faut comprendre :

- Les ordures ménagères sont des déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et bureaux, débris de verre ou de vaisselle, cendres, feuilles, chiffons, balayures et résidus divers déposés dans des contenants placés devant les immeubles.
- Les déchets provenant des établissements industriels, artisanaux et commerciaux déposés dans des contenants dans les mêmes conditions que les déchets des habitations.
- Le cas échéant, tous les objets abandonnés sur la voie publique ainsi que le cadavre de petits animaux.

3.3 L'organisme de collecte

La collecte des ordures ménagères et assimilés relève de la compétence de la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen dont le siège est à Montville.

Depuis le 1^{er} janvier 2003, sur le territoire des communes membres, la Communauté de Communes assure les missions suivantes :

- Collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Transfert, transport et traitement des déchets,
- Création, aménagement, extension et exploitation de déchetteries,
- Gestion des équipements destinés à la collecte et au traitement des déchets,
- Organisation des collectes sélectives de déchets,
- Information des usagers.

Tout au long de l'année 2008, la Communauté de Communes a organisé pour la commune de Frichemesnil l'élimination des ordures ménagères, des matériaux valorisables et l'accès à la déchetterie de Montville.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen a confié la collecte des ordures ménagères à la société VEOLIA Propreté pour une durée totale de 7 ans (*délibération du 4 décembre 2006*).

Le traitement des ordures ménagères est assuré par le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR).

3.4 Le fonctionnement de la collecte

A Frichemesnil, la collecte des ordures ménagères a lieu une fois par semaine. Les déchets ménagers sont présentés à la collecte par les usagers en sac ou en poubelle traditionnelle. Cette collecte se fait en porte à porte.

En 2008, 7 257 tonnes d'ordures ménagères ont ainsi été collectées sur la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen.

Quant à la collecte des déchets recyclables (les emballages), elle a également lieu une fois par semaine. Comme pour les ordures ménagères, VEOLIA Propreté est le prestataire chargé de cette collecte et le SMEDAR est chargé de les traiter.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la collecte des déchets recyclables est effectuée en porte à porte.

Ci-après, l'évolution du ratio moyen d'emballage collecté sur le territoire de la Communauté de Communes ces quatre dernières années :

	2005	2006	2007	2008	Evolution 2005-2008
Ratio moyen d'emballages collecté (kg/hab/an)	25.4	29.5	32	43	+ 69.3%

3.5 L'apport volontaire



La collecte du verre se fait dans un point apport volontaire (photographie ci-contre) situé sur le territoire communal de Frichemesnil, en centre bourg.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen a confié la collecte du verre à la société PATE SA pour une durée de 7 ans. (*délibération en date du 4 décembre 2006*),

En 2008, 836 tonnes de verre ont ainsi été collectées sur le territoire de la Communauté de Communes.

Ci-après, l'évolution du ratio moyen de verre collecté sur le territoire de la Communauté de Communes ces quatre dernières années :

	2005	2006	2007	2008	Evolution 2005-2008
Ratio moyen de verre collecté (kg/hab/an)	29.8	30.05	28.66	32.81	+ 10.1%

La commune n'adhère pas à la collecte des déchets verts. Par contre, les habitants de Frichemesnil disposent de l'accès gratuit à la déchetterie de Montville, pour les déchets de type gravats, pneus, bois, batteries, huiles, piles, textiles, peintures, luminaires, électroménagers...

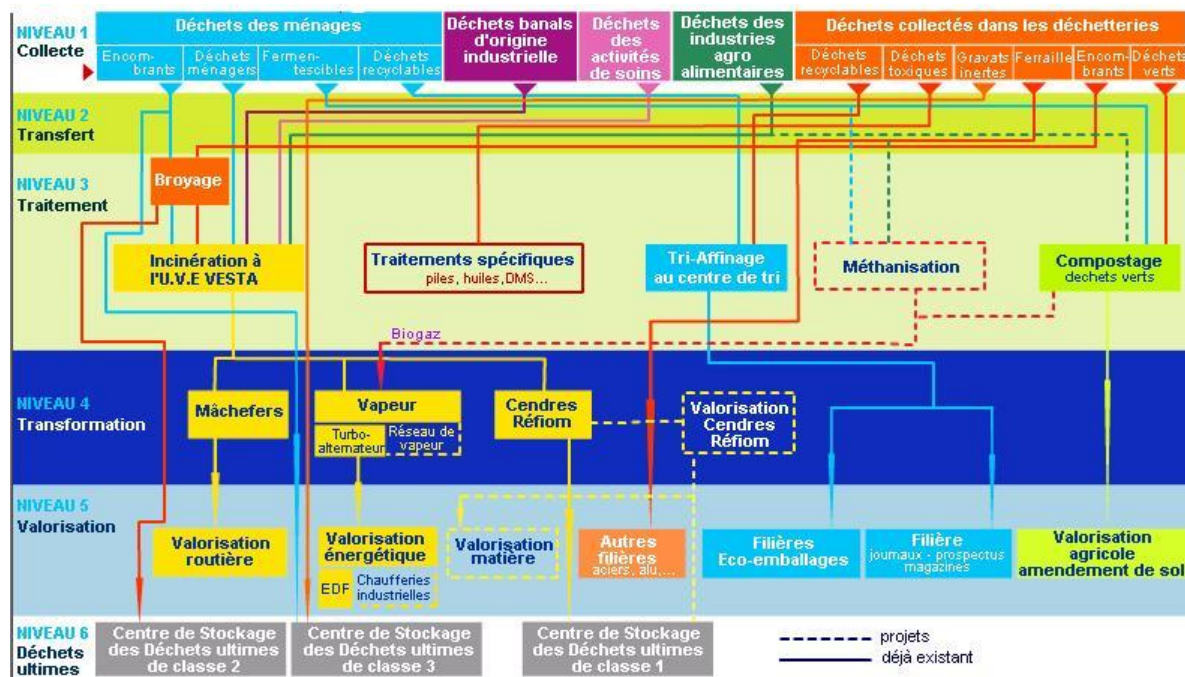
Ci-après, la répartition des déchets collectés à la déchetterie de Montville en 2008 :

Type de déchets	Année 2008 en tonnes
Tout venant incinérable	399
Tout venant non incinérable	1 247
Gravats inertes	1 989
Déchets verts	1 647

En 2008, 106.3 tonnes et 10 205 appareils ont ainsi été collectés à la déchetterie de Montville, soit 4.17 kg/hab.

3.6 Le devenir des ordures ménagères, des déchets recyclables et des déchets acceptés en déchetterie

Le traitement des ordures ménagères et des recyclables, assuré par le SMEDAR, se fait selon le schéma suivant :



Source : <http://www.smedar.fr>

L'unité de valorisation énergétique VESTA (*site des anciens chantiers navals de Normandie à Grand-Quevilly*) du SMEDAR permet l'incinération des déchets ménagers.

La capacité d'incinération de cette usine s'élève à 325 000 tonnes par an.

Tandis que l'incinération des déchets produit de l'énergie, les déchets recyclables sont valorisés en éco-emballages et en journaux, prospectus ...

Enfin, les déchets acceptés en déchetterie de Montville ont un devenir au travers d'un traitement ou d'une revalorisation comme indiqué dans le schéma précédent.

ANNEXE 4 : Collecte des ordures ménagères

ok

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Canton de CLERES

FRICHEMESNIL

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION DU POS

Sommaire

Annexes sanitaires	Pièce n°6a
Servitudes d'utilité publique	Pièce n°6b
Plan des servitudes	Pièce n°6c